

le 29 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 PP 7 Autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police pour la réalisation des visites et contre-visites de contrôle technique pour les véhicules légers et utilitaires.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 14 février 2012, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation des visites et contre-visites de contrôle technique pour les véhicules légers et utilitaires de la Préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation des visites et contre-visites de contrôle technique pour les véhicules légers et utilitaires de la Préfecture de Police.

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées à la section fonctionnement du budget spécial, exercices 2012 et suivants :

- chapitre 920, article 920-2032, compte nature 61551,
- chapitre 921, articles 921-1211 et 921-2111, compte nature 61551.